

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Tiefbaufacharbeiter/ Tiefbaufacharbeiterin - Schwerpunkt Rohrleitungsbauarbeiten**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée des travaux publics avec
spécialisation Installation de conduites**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Travail et raccordement de conduites forcées en matériaux métalliques et en matières plastiques,
- Installation de conduites forcées, ainsi que de robinetterie et de raccords de tuyauterie en divers matériaux pour le transport de fluides à l'état liquide et gazeux,
- Réalisation de travaux d'excavation, blindage de fouilles et de tranchées, travaux de remblai et de compactage, et formation de talus,
- Réalisation, par voie ouverte, de l'épuisement de l'eau de la couche aquifère et des nappes phréatiques,
- Réalisation et déplacement de puits à câbles, et mise en place de câblages, ainsi que de tubes-gaines pour câblages,
- Construction de regards en éléments préfabriqués, béton et maçonnerie,
- Exécution de travaux voisins en vue de la réfection de la superstructure de la route,
- Réalisation autonome des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, seul et en coopération avec d'autres,
- Planification et coordination du travail,
- Installation de chantiers,
- Détermination des étapes de travail, et prise de mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier,
- Contrôle de l'exécution correcte des travaux, documentation du travail et rangement du chantier,
- Utilisation d'appareils et de machines,
- Montage et démontage d'échafaudages, de dispositifs de protection et de tréteaux, et mesurage d'ouvrages et d'éléments de construction.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les ouvriers qualifiés/ouvrières qualifiées des travaux publics sont employé(e)s principalement dans les entreprises industrielles et artisanales du secteur du bâtiment. Ils/Elles travaillent dans les différents domaines du secteur du génie civil, en fonction de leur spécialisation, et notamment dans l'installation de conduites.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 3 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Ouvrier/Ouvrière spécialisé(e) en construction de puits, Ouvrier/Ouvrière spécialisé(e) en construction ferroviaire, Ouvrier/Ouvrière spécialisé(e) en construction de canalisations, Ouvrier/Ouvrière spécialisé(e) en installation de conduites, Ouvrier/Ouvrière spécialisé(e) en travaux spéciaux du génie civil, Ouvrier/Ouvrière spécialisé(e) en construction routière, Chef d'équipe (h/f), Contremaître (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée des travaux publics avec spécialisation Installation de conduites en date du 02.06.1999 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1102) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 05.02.1999), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 214a du 12.11.1999)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 2 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>